



**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

2^{ÈME} TRIMESTRE 2021

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

TOME 2

DECISIONS

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le 24/06/21

ID : 030-213002066-20210624-1224062021-AU

DÉCISION N° 2021/012/DIV

Objet : PORTANT VIREMENT DE CREDIT DEPUIS LE CHAPITRE 020

Le Maire de POULX,

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense,

DÉCIDE :

Article 1 : D'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues", en dépenses de fonctionnement du budget de la commune :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 020-Dépenses imprévues	25 500€	
Opération 1300-Chapitre 23-article 2313		11 000€
Opération 1700-Chapitre 23-article 2313		14 500€

Article 2 : De rendre compte à la prochaine séance du conseil municipal des virements de crédit depuis le chapitre 020,

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorier

Publié le

Fait à POULX, le 24 Juin 2021

Le Maire,

Patrice QUILTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09/06/2021

ID : 030-213002066-20210602-2021011DIV-AR

DÉCISION N° 2021/011/DIV

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, le 24 septembre 2021

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relative au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu la délibération N°2020/06/18/08 du 18 juin 2020 relative aux modalités des achats et de passation des marchés publics,
Considérant le souhait de la commune d'organiser un concert de jazz à la salle des fêtes,

DÉCIDE :

Article 1 : de donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Labory Jazz Club Production, 524 Rue Robert Schuman 30000 NIMES, pour l'organisation d'un spectacle « Armstrong memories » qui aura lieu à la salle des fêtes « Capitelle » le Vendredi 24 septembre 2021 à 20h, et ce pour un montant de 2800€ TTC.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfète du Gard
- Comptable de la collectivité
- Labory jazz club production

Publié le

Fait à POULX, le 2 juin 2021

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le **12 MAI 2021**

ID : 030-213002066-20210512-1011052021-AU

DÉCISION N° 2021/010/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 10 mai 2021 de Madame LENOIR Lisiane domiciliée à Poulx 32, La Placette tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°36) au columbarium communal N°3 à compter du 10 mai 2021, moyennant la somme de 855.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le

Fait à POULX, le 11 mai 2021

Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

12 MAI 2021

ID : 030-213002066-20210512-00910052021-AU

DÉCISION N° 2021/0009/DIV

Objet : Bail Commercial Commune de Poulx/Crédit Agricole

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant que la commune de Poulx confère un bail commercial, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, à la société dénommée Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Maire décide de signer avec la société dénommée Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, domiciliée avenue de Montpellier à LATTES CEDEX (34977), un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 16 avril 2021, pour se terminer le 15 avril 2030.

Article 2 : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500.00 €), payable d'avance le 05 janvier de chaque année.

Article X : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Madame la Préfète
- Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel

Publié le

Fait à POULX, le 10/05/2021

Le Maire,
Patrice QUITTARD



ARRETES

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/032/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 31 avril 2021 de Mme Martin et Mr Senac qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 12 avril 2021 de 7h30 à 10h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mme Martin et Mr Senac qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune (173 route de Cabrières) et disposer d'une permission de voirie le 12 avril 2021 de 7h30 à 10h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutées par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

- Fait à Poulx le 08 avril 2021.
- Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Signature



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/033/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 09 avril 2021 de Mme Martin et Mr Senac qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 19 avril 2021 de 7h30 à 10h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mme Martin et Mr Senac qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune (173 route de Cabrières) et disposer d'une permission de voirie le 19 avril 2021 de 7h30 à 10h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutées par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

- Fait à Poulx le 12 avril 2021.
- Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Christian Poussin



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/034/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 12 avril 2021 de la Société CITEOS qui souhaite réaliser des travaux de modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 28 avril 2021 au 27 aout 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **CITEOS qui souhaite réaliser des travaux de modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 28 avril 2021 au 27 aout 2021, (route d'Uzes).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 12 avril 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/035/DIV

Objet : Arrêté règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule, Rue de la pinède

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la menace de chute d'un poteau bois Rue de la pinède,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule

à moteur de l'angle Rue de la pinède et Rue du Château d'eau, ainsi qu'au niveau du 237 Rue de la Pinède,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits de l'angle Rue de la pinède et Rue du Château d'eau, ainsi qu'au niveau du 237 Rue de la Pinède, **du vendredi 16 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021.**

Article 2 : Un barriérage a été mis en place pour cette interdiction.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Notifié ou publié le

Signature (si notification)

Fait à POULX, le 16 avril 2021
Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/036/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 20 avril 2021 de Mme Martin et Mr Senac qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 26 avril 2021 de 7h30 à 10h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mme Martin et Mr Senac qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune (173 route de Cabrieres) et disposer d'une permission de voirie le 26 avril 2021 de 7h30 à 10h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

- Fait à Poulx le 20 avril 2021.
- Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Christian POUSSIN



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/037/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 20 avril 2021 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 03 mai 2021 au 07 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R** qui souhaite réaliser des travaux de branchement **ENEDIS** sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du **03 mai 2021 au 07 mai 2021, (Rue des canabières).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 20 avril 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/038/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 19 avril 2021 de la Société ENGIE INEO qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 26 avril 2021 au 28 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ENGIE INEO qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 26 avril 2021 au 28 avril 2021, (route de la Baume)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 22 avril 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/039/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 15 avril 2021 de la Société ENGIE INEO qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 29 avril 2021 au 05 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ENGIE INEO qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 29 avril 2021 au 07 mai 2021, (rue belle grappe).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 22 avril 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/040/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 avril 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 29 avril 2021 au 28 mai 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue du puit vieux), et disposer d'une permission de voirie du 29 avril 2021 au 28 mai 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 avril 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/041/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 avril 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 03 mai 2021 au 28 mai 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des lagunes), et disposer d'une permission de voirie du 03 mai 2021 au 28 mai 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 avril 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Christian Poussin



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/042/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 avril 2021 de la Société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 28 avril 2021 au 07 mai 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE** qui souhaite réaliser des travaux de terrassement pour la video surveillance sur le territoire de la commune (rue de l'avenir), et disposer d'une permission de voirie du 28 avril 2021 au 07 mai 2021.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 27 avril 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/043/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 28 avril 2021 de la Société ENGIE INEO qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 03 mai 2021 au 07 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ENGIE INEO qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 03 mai 2021 au 07 mai 2021, (route de la Baume)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 28 avril 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/044/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03 mai 2021 de la Société ENGIE INEO qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 mai 2021 au 10 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ENGIE INEO qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 mai 2021 au 10 mai 2021** ,(Rue de l'Avenir).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 03 mai 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/045/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 26 avril 2021 de la Société EUROVIA qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 03 mai 2021 au 30 novembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EUROVIA qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 03 mai 2021 au 30 novembre 2021, (Réalisation du réseaux pluvial et réfection de la voirie route d'Uzes RD 135)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 03 mai 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/046/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 30 avril 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 12 mai 2021 au 04 juin 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue du faou), et disposer d'une permission de voirie du 12 mai 2021 au 04 juin 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

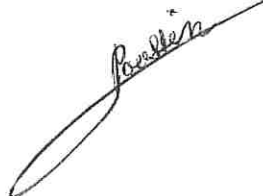
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 05 mai 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/047/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 30 avril 2021 de la Société Travaux Public Dumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 12 mai 2021 au 04 juin 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Dumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue de la pinède), et disposer d'une permission de voirie du 12 mai 2021 au 04 juin 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 05 mai 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/048/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 28 avril 2021 de la Société DANIEL RIGOULET DEMENAGEMENT qui souhaite un stationnement pour un poids lourd de 40 ml sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 17 ET 18 JUIN 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **DANIEL RIGOULET DEMENAGEMENT qui souhaite un stationnement pour un poids lourd de 40 ml sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 17 ET 18 JUIN 2021, (380 rue de la combe).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 05 MAI 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/049/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 mai 2021 de Mr Alain Rouet qui souhaite un stationnement pour un poids lourd de 30 ml sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 26 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mr Alain Rouet qui souhaite un stationnement pour un poids lourd de 30 ml sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 26 mai 2021 (439 rue de la boissiere).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 06 MAI 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Christian Poussin



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/050/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 mai 2021 de la Société EIFFAGE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune (entrées charretières), et disposer d'une permission de voirie du 17 mai 2021 au 28 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EIFFAGE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune , et disposer d'une permission de voirie du 17 mai 2021 au 28 mai 2021 (rue des amandiers, rue de la pinède).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 10 mai 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/051/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 10 mai 2021 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 26 mai 2021 au 15 juin 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 26 mai 2021 au 15 juin 2021 (161 rue de la pinède).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 10 mai 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/052/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 11 mai 2021 de la Société COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection de tranchée en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 mai 2021 au 11 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection de tranchée en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 mai 2021 au 11 juin 2021, (Rue de l'avenir).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 12 mai 2021.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le **12 MAI 2021**

ID : 030-213002066-20210512-05312052021-AI

ARRÊTÉ N°2020/053/DIV

Objet : Comissionnement pour l'urbanisme de **Monsieur Nicolas JULIAN**.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme, articles L 480-1 à L 480-5,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté de situation de Monsieur Nicolas JULIAN n° 2021/054/ADM, du 21/04/2021,

Considérant la nécessité de commissionner pour l'urbanisme Monsieur Nicolas JULIAN, afin de constater des infractions aux règles de l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols

ARRÊTE :

Article 1 : **Monsieur Nicolas JULIAN**, Brigadier Chef Principal à la Police Municipale, est commissionné à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions aux règles relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols dans les conditions prévues aux articles cités ci-dessus énoncés du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Président du Tribunal de grande instance de Nîmes.

Publié ou notifié le...12/05/2021.....

Signature



Fait à POULX, le 12/05/2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le **12 MAI 2021**

ID : 030-213002066-20210512-5412052021-AI

ARRÊTÉ N°2020/054/DIV

Objet : Portant délégation de signature à **Monsieur Nicolas JULIAN**, Brigadier Chef Principal.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que **Monsieur Nicolas JULIAN** exerce la fonction de Brigadier Chef Principal à la Police Municipale de la ville de Poulx, et dans le souci de la bonne administration locale, il est nécessaire de lui attribuer une délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de ce jour, Monsieur Patrice QUITTARD, Maire de la Commune de Poulx, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Nicolas JULIAN, Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, pour :**

- les constatations et infractions générales,
- les dépôts de plaintes en Gendarmerie,
- les constats amiables pour les déclarations d'assurance.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

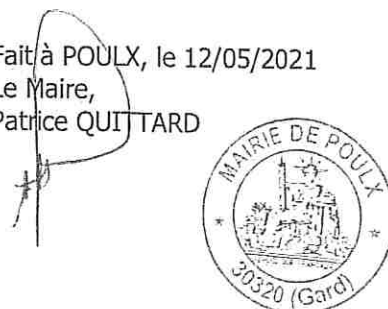
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Publié ou notifié le 12/05/2021

Signature



Fait à POULX, le 12/05/2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/055/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 17 mai 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 28 mai 2021 au 18 juin 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des Arbousiers), et disposer d'une permission de voirie du 28 mai 2021 au 18 juin 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 17 mai 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/056/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 18 mai 2021 de la Société Signaux Girod qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 mai 2021 au 28 mai 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Signaux Girod qui souhaite réaliser des travaux de pose de panneaux de police sur le territoire de la commune (rue du vieux moulin, route de la baume, route d'Uzes, route de Nîmes), et disposer d'une permission de voirie du 19 mai 2021 au 28 mai 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerites*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerites*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 18 mai 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUCQUES
4ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/057/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 25 mai 2021 de la Société EUROVIA qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 mai 2021 au 25 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EUROVIA qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 mai 2021 au 25 juin 2021,** (Réalisation du réseaux pluvial et réfection de la voirie route d'Uzes RD 135 avec mise en place d'une déviation pour les VL par la rue belle grappe. Les PL par l'A9, RD 981, RD19A, RD 6086, RD 6100 conformément au dossier d'exploitation du conseil départemental)

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 25 mai 2021
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/058/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 26 mai 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 05 juin 2021 au 30 juin 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (avenue des iris), et disposer d'une permission de voirie du 05 juin 2021 au 30 juin 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 27 mai 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/059/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 31 mai 2021 de Mr THEREZIEN qui souhaite un stationnement pour un poids lourd sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 03 juin 2021 de 14h à 17h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à Mr THEREZIEN **qui souhaite un stationnement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 03 JUIN 2021 de 14h à 17h, (273 rue de la pinède).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 01 juin 2021.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/060/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 01 juin 2021 de la Société EUROVIA qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 juin 2021 au 25 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EUROVIA qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 juin 2021 au 25 juin 2021,** (Réalisation du réseau pluvial et réfection de la voirie route d'Uzés RD 135 avec mise en place d'une déviation pour les VL par la rue belle grappe. Les PL par l'A9, RD 981, RD19A, RD 6086, RD 6100 conformément au dossier d'exploitation du conseil départemental) sauf véhicule militaire.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 01 juin 2021

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/061/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 31 mai 2021 de la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 juin 2021 au 05 juillet 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** qui souhaite **réaliser des travaux de raccordement et mise en service de réseaux BT sur le territoire de la commune (rue de l'avenir), et disposer d'une permission de voirie du 04 juin 2021 au 05 juillet 2021 .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 01 JUIN 2021.

Poussin
Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/062/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 02 juin 2021 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau : télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 28 juin 2021 au 15 juillet 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau : télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 28 juin 2021 au 15 juillet 2021, (77 Rue du vallon).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 juin 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Christian Poussin



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/063/DIV

Objet : Portant sur l'interdiction de s'arrêter et de stationner à l' espace Garrigue pendant le marché hebdomadaire.

Le Maire de POULX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L 2212-2 et L 2213-1,
Vu l'Arrêté municipal en date du 14 septembre 2020, portant sur le règlement général des ventes sur la voie publique et du marché,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'arrêt et le stationnement sur le domaine public pendant le marché hebdomadaire.

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 16 juin 2021, il sera interdit de s'arrêter mais également de stationner, à l'espace Garrigue, tous les mercredis, de 6h00 à 14h00.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Gendarmerie de Marguerittes
- Commerçants de l' espace Garrigue

Notifié ou publié le 15/06/2021
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 14/06/2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/064/DIV

Objet : Portant date du tirage au sort de 9 personnes inscrites sur les listes électorales en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury criminel.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale,
Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021, fixant le nombre de jurés,
Vu le courrier de la cour d'assises du Gard en date du 05 mai 2021,
Considérant qu'il convient de tirer au sort publiquement 9 personnes issues de la liste électorale,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tirage au sort sera effectué publiquement, à partir de la liste électorale, le lundi 21 juin 2021 à 15h dans la salle des mariages.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notifié ou publié le 15/06/2021

Fait à POULX, le 15 juin 2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/065/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 10 juin 2021 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 juillet 2021 au 12 juillet 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R** qui souhaite réaliser des travaux de branchement **ENEDIS** sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du **08 juillet 2021 au 12 juillet 2021, (341 rue du puit vieux).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 14 juin 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Christian POUSSIN



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/065/DIV
B

Objet : Portant désignation de 9 personnes inscrites sur les listes électorales en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury criminel.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021, fixant le nombre de jurés,

Vu le courrier de la cour d'assises du Gard en date du 05 mai 2021,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/064/DIV, fixant la date du tirage au sort,

Considérant que le tirage au sort s'est déroulé publiquement le lundi 21 juin 2021 à 15h dans la salle des mariages en présence de Madame COMPEYRON Sylvie, Adjointe au maire, inscrite sur la liste.

ARRÊTE :

Article 1 : Le tirage au sort effectué publiquement, à partir de la liste électorale, le lundi 21 juin 2021 à 15h dans la salle des mariages a désigné :

- Monsieur BANASTIER Clément né le 25/01/1989
- Madame CREMIER (FOURES) sabine née le 06/09/1962
- Madame ESTRADA (BADET) Gilberte née le 11/08/1937
- Monsieur COMMOY Thierry né le 19/11/1957
- Madame VILLARD (TESTI) née le 14/10/1962
- Madame DIDIER (TURPIN) née le 16/08/1962
- Madame THACH VET (NEGRONI) née le 12/06/1961
- Monsieur BUISSON Jean-Paul né le 20/06/1950
- Monsieur ROSTAN Alain né le 24/06/1949

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notifié ou publié le 22/06/21
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 21 juin 2021

Le Maire,
Patrice QUITARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/066/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 01 juin 2021 de la Société EUROVIA qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 juin 2021 au 25 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EUROVIA qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 juin 2021 au 25 juin 2021, (Réalisation du réseaux pluvial et réfection de la voirie route d'Uzes RD 135 avec mise en place d'une déviation pour les VL par la rue belle grappe. Les PL par l'A9, RD 981, RD19A, RD 6086, RD 6100 conformément au dossier d'exploitation du conseil départemental) sauf véhicule militaire et les véhicules de collecte d'ordures ménagères.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 10 juin 2021

Poussin
Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/067/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 14 juin 2021 de Mr GARDEN Henri qui souhaite un stationnement pour un camion remorque(18ml) sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 03 aout 12h au 04 aout 20h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à Mr GARDEN **qui souhaite un stationnement sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie du 03 aout 12h au 04 aout 20h(390 rue des amandiers) .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

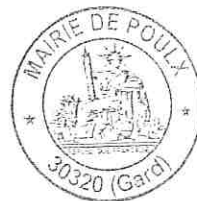
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerites*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerites*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 14 juin 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/068/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 15 juin 2021 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de changement de tampon plus cadre sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 juin 2021 au 25 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R qui souhaite réaliser des travaux de changement de tampon plus cadre sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 juin 2021 au 25 juin 2021, (140 Route de NIMES).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 16 JUIN 2021.



Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4^{ème} Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/069/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 15 juin 2021 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 26 juin 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM** qui souhaite réaliser des travaux de raccordement télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 26 juin 2021 (chemin du petit stade).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

La circulation des camions de collecte d'ordures ménagères doit être préservée

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 16 juin 2021.



Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4^{ème} Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/070/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 juin 2021 de la Société COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection de tranchée en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 juin 2021 au 25 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection de tranchée en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 juin 2021 au 25 juin 2021, (Rue de l'avenir).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 16 mai 2021.

Poussin
Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/071/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 01 juin 2021 de la Société EUROVIA qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 juin 2021 au 31 aout 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EUROVIA** qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 juin 2021 au 31 aout 2021, (Réalisation du réseaux pluvial et réfection de la voirie route d'Uzes RD 135 avec mise en place d'une déviation pour les VL par la rue belle grappe. Les PL par l'A9, RD 981, RD19A, RD 6086, RD 6100 conformément au dossier d'exploitation du conseil départemental) sauf véhicule militaire et les véhicules de collecte d'ordures ménagères.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 17 juin 2021

Pour le Maire et par délégation,
Sylvie COMPEYRON
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/072/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 26 juin 2021 de la Société VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 juillet 2021 au 30 juillet 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux de renouvellement de poteau incendie sur le territoire de la commune (rue des chênes), et disposer d'une permission de voirie du 08 juillet 2021 au 30 juillet 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

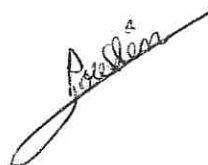
Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 30 juin 2021.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/73/DIV

Objet : Portant autorisation de la tenue d'un week-end taurin et festif organisé par la mairie les 2, 3 et 4 juillet 2021.

Le Maire de Poulx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation à l'occasion du week-end taurin et festif,

Considérant que la sécurité doit être assurée à cette occasion,

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3ème groupe par Didier PIERROT,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public rue du bon puits par Marc COLLADO,

Considérant les attestations d'assurances et passeports bovins fournis par la manade Briaux,

Considérant les attestations d'assurances ainsi que les contrôles techniques fournis par les forains,

Considérant les mesures sanitaires liées à la COVID-19,

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la Commune de Poulx autorise l'organisation d'un week-end taurin et festif du **vendredi 02 juillet 2021 au dimanche 04 juillet 2021.**

Article 2 : Toutes les festivités devront cesser à 1 heure du matin. Ainsi, l'arrêt de la musique et les différentes ventes s'achèveront au plus tôt 30 minutes avant.

Article 3 : Le parking devant les salles des fêtes sera interdit aux véhicules (arrêt, stationnement, circulation) à compter du mercredi 30 Juin 2021, jusqu'au mardi 8 Juin 2021, afin d'accueillir les forains

La rue de la renardière (à partir de l'intersection de la rue basse jusqu'à la rue du bon puits) sera également interdite à l'arrêt, au stationnement et à la circulation :

Le vendredi 02 juillet 2021 de 18 h 00 à 20 h 00.

Le samedi 03 juillet 2021 de 18 h 00 à 20 h 00.

Le dimanche 04 juillet 2021 de 18 h 00 à 20 h 00.

En raison des manifestations taurines le vendredi 02 juillet 2021 à 19 h00, le samedi 03 juillet à 12h00 et à 18 h 30 le dimanche 04 juillet à 12 h 00, le char sera positionné à l'intersection rue de la renardière et rue du bon puits.

Une « bombe » annoncera le début et la fin de la manifestation avec présence de taureaux.

Article 4 : La rue du bon puits sera occupée temporairement par le bar le solo, qui disposera des tables et des chaises. Ainsi, l'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 02 juillet 2021 à 12h 00 jusqu'au dimanche 4 Juillet 2021 à 19 h 00. Seuls les engins de secours pourront accéder depuis la rue de la renardière. Il conviendra que le nettoyage de la voirie et le ramassage des déchets soient immédiatement effectués par l'établissement.

Article 5 : Un débit de boissons temporaire du 3ème groupe est accordé à Didier PIERROT, pour la vente à emporter de bières et de boissons non alcoolisées devant la salle des fêtes. La pose de comptoir sur l'espace public est interdit. Les consommateurs ne devront pas rester sur place. Il conviendra que le nettoyage (intérieur et extérieur) et le ramassage des déchets soient immédiatement effectués par l'établissement.

Article 6 : L'union nationale des sauveteurs secouristes mettre lors de chaque manifestation taurine un véhicule avec des équipiers afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Gard, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Marguerittes, Messieurs Didier PIERROT et Marc COLLADO.

Publié le **30 JUIN 2021**

Poulx le 30 juin 2021
Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES, 4ème adjoint.

